


**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UN TITRE  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE PENDANT LE  
FESTIVAL MONTAUBAN EN SCENES EDITION 2022**

**CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT**

	<p>Communauté d'Agglomération du Grand Montauban 9 rue de l'Hôtel de ville 82000 MONTAUBAN</p>
---	--

Date de remise des manifestations d'intérêt : **16 mai 2022 à 17h00**

**PRÉAMBULE :**

Le Grand Montauban organise sur le site du « Jardin des Plantes » le Festival Montauban en Scènes du 23 au 26 juin 2022 et souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation d'activités commerciales de restauration nomade (véhicule de vente alimentaire dit « Food truck ») pendant toute la durée du festival afin d'offrir une offre de service aux festivaliers. Le présent appel vise donc à confier la gestion d'un espace de restauration de type Food truck afin de développer l'attractivité du site en concluant une convention d'occupation domaniale détaillant les conditions de la mise à disposition.

Les espaces mis à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'exploitation, au maintien et la gestion d'un espace de restauration de plein air de qualité et accessible au plus grand nombre afin de renforcer l'attractivité économique et touristique du site.

**I- DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION**

Le Grand Montauban met à disposition de l'occupant, à titre exclusif, un espace nu et découvert ainsi qu'un accès électrique situé au Jardin des plantes à Montauban.

Le site du jardin des Plantes bénéficie dans son environnement immédiat, de nombreux équipements structurants sur place : WC publics, mobilier urbain, locaux techniques.

Deux plans en annexe précisent les emplacements des stands souhaités (7 foodtrucks). L'accès au site sera fermé durant toute la durée du festival.

## II- CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CONDITIONS FINANCIERES

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation temporaire délivrée à titre personnel. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. L'occupation temporaire du domaine public sera donc consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale comprenant une part fixe et une part variable perçue sur un pourcentage sera perçu sur le chiffre d'affaires. A savoir :

Stand	Part fixe et part variable
Food Truck Sucré	100 € HT/jour + 10% du CA
Food Truck Salé	200 € HT/jour + 12% du CA

L'occupant garantit un service de qualité constant notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (provenance, fraîcheur + privilégiant les circuits courts appréciés). L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'activité de bar-restauration nomade et notamment aux règles en matière sanitaire et aux protocoles en vigueur vis-à-vis de la réglementation liée à la COVID notamment.

Il est à noter que le Grand Montauban fournit à l'occupant l'électricité et l'ampérage nécessaire à son activité. L'occupant est informé que des points d'eau sont mis à disposition sur le site, et que l'évacuation d'eau se fera sur le point précisé par le Grand Montauban.

Tous les aménagements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant dans le respect de l'esthétisme général du festival souhaité par le Grand Montauban. Le Grand Montauban ne sera en aucun cas responsable des réceptions des structures, mobiliers, fournitures ou commandes diverses de l'occupant. Si l'occupant n'est pas présent sur le site du festival au moment des livraisons, le Grand Montauban n'en assurera pas la réception, ni l'installation. L'occupant devra fournir les besoins électriques au Grand Montauban au plus tard un mois avant le festival.

## III- DUREE D'EXPLOITATION

Le festival se déroule du **23 JUIN AU 26 JUIN 2022 INCLUS et est ouvert de 17h à minuit**

L'occupant s'engage à exploiter son activité du 23 au 26 juin 2022 et s'engage donc à ouvrir son foodtruck dès l'ouverture du festival à 17h et le fermer avant minuit chaque soir. En dehors des heures d'ouverture du festival, ci-dessus précisées, l'occupant est autorisé à laisser son matériel sur site. L'installation des aménagements et du matériel du Food-truck/Restaurant se fera à partir du 20 juin 2022 au matin, le démontage des infrastructures et matériel sera réalisé le 27 juin 2022 au plus tard.

#### IV- DESCRIPTIF DES ACTIVITES

Le nombre d'activités en terme de restauration est de 7 tel que défini ci-dessous. L'ensemble des foodtrucks seront situés sur la partie village du site.

- **Activité de restauration**

Occupation et exploitation :

**Stand n°3** : Food Truck en produits sucrés (pâtisseries, macarons, crêpes, gaufres, glaces).

**Stand n°4** : Food Truck en produits sucrés (pâtisseries, macarons, crêpes, gaufres, glaces).

**Stand n°5** : Food Truck en produits salés de type Street Food (burger, bagels/frites, hot-dog et fish and chips).

**Stand n°6** : Food Truck en produits salés « healthy » type poke bowl

**Stand n°7** : Food Truck en produits salés spécialités italienne (paninis, pizza et foccacias...).

**Stand n°8** : Food Truck en produits salés spécialités sud-américaines (tacos, fajitas...) ou asiatiques.

**Stand n°9** : Food Truck en produits salés de type Street Food (hot-dog, frites et fish and chips, snack).

Un seul candidat pourra être retenu pour plusieurs stands foodtrucks.

#### V- REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

- L'appel à manifestation d'intérêt est téléchargeable sur le site internet du Grand Montauban et publié sur les réseaux sociaux du festival et son site internet.
- Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent appel à manifestation d'intérêt avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance du site.

#### VI- PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

- **Dossier de candidature** : Le dossier est téléchargeable sur le site internet du Grand Montauban et du festival Montauban en Scènes.

- **Date de limite de dépôt des candidatures** : 16 mai 2022 à 17h

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

- **Format de la candidature** : format papier à envoyer à : SERVICE FESTIVAL MONTAUBAN EN SCENES/COMMUNICATION – 9 rue de l'Hôtel de Ville 82000 Montauban  
Format électronique à envoyer à l'adresse mail : [partenaires-mes@ville-montauban.fr](mailto:partenaires-mes@ville-montauban.fr)

Etant ici précisé que les plis contenant les projets seront remis avec la mention : « NE PAS OUVRIR – Appel à Projet - Festival Montauban en Scènes 2022 »

## VII- PIECES A FOURNIR POUR CANDIDATER

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- Une lettre de candidature rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).
- L'identité et le statut du candidat
  - Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)
  - Statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur
  - Copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant
- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée
- Le projet global, puis détaillé dans chacun des documents suivants :
  - Un descriptif du foodtruck,
  - Les différentes prestations proposées,
  - Une proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre
- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée.
- Attestation hygiène et sécurité.
- Attestation de conformité des installations
- Attestation normes gaz et électrique en cours

## VIII- ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une lettre recommandée avec accusé de réception sous 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation soit fin mai 2022 au plus tard.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retournée signée sous 15 jours avant le 15 juin 2022.

Le Grand Montauban choisit les candidats avec lesquels il entend négocier une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile.

Le Grand Montauban se réserve le droit d'interrompre l'appel à manifestation, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec les candidats retenus pour la durée du festival montauban en scènes édition 2022 uniquement. Il n'y a pas de droit au renouvellement.

## IX- CRITERES DE SELECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

**1<sup>er</sup> Critère** : camion –restaurant aménagé aux normes en vigueur de type foodtruck et qualité du projet

Les candidats seront notamment attendus sur les points suivants :

-Expérience souhaitée en festival ou tout autre événement de même envergure

-Esthétisme du camion et du mobilier

-Modes de paiement : le candidat indiquera les modes de paiement qu'il acceptera (cartes bancaires, espèces).

**2<sup>ème</sup> critère** : Critère diversité et développement durable

Les candidats seront notamment attendus sur les points suivants :

-Diversité des produits proposés. En fonction du stand pour lequel il postule, le candidat listera précisément tous les produits et boissons qu'il proposera à la clientèle, en précisant obligatoirement leurs prix.

-Valorisation des produits locaux, circuits courts, frais et biologiques. Le candidat proposera des produits et/ou boissons issus de l'agriculture biologique. Il devra fournir le nombre d'ingrédients biologiques utilisés, leur provenance (identification du fournisseur), et les lister précisément. La mention de préparations sans précision des ingrédients biologiques utilisés est insuffisante. Les produits finis porteurs de la certification bio pourront être également identifiés et listés.